

2.2

PROTECTION DES DONNÉES



IV 1. 2.2 ASPECTS ORGANISATIONNELS



1.1 FONCTION DE DÉLÉGUÉE A LA PROTECTION DES DONNÉES

La déléguée à la protection des données (DPO) a été désignée, conformément aux articles 37 et suivants du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données - RGPD), par arrêté n° 182/PR du 19 mars 2019.

La DPO exerce sa mission pour les traitements de données mis en œuvre par les services administratifs et le Gouvernement de la Polynésie française.

Elle est chargée d'une mission d'information et de conseil sur les obligations posées par le RGPD. Elle anime le réseau des référents informatiques et libertés (RIL) constitué au sein des services du Pays. Elle centralise le registre général des activités de traitement de l'administration.

Elle veille à la bonne application des principes de protection des données et contrôle le respect de la réglementation informatique et libertés.

Elle est le point de contact avec les personnes concernées par les traitements ainsi que la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

1.2 GOUVERNANCE

La gouvernance en matière informatique et libertés est ainsi fixée.

Responsable de traitement	Pour les services administratifs, le responsable de traitement est le Gouvernement de la Polynésie française
Représentant du responsable de traitement	Le représentant légal du responsable de traitement est le Président de la Polynésie française
Services chargés de la gestion des traitements	Les services administratifs sont, sous l'autorité de leur ministre de tutelle, chargés des traitements mis en œuvre dans leur périmètre. Chaque service désigne un référent informatique et libertés (RIL), interlocuteur de la DPO dans son entité.



IV 2. 2.2 SENSIBILISATION, FORMATION



Des actions sont organisées chaque année dans une démarche continue de formation et sensibilisation. En 2023, des séances ont été dispensées :

- au bénéfice des référents informatiques et libertés des services sur le traitement des violations de données, les analyses d'impact pour la protection des données, l'informatique, la tenue et la gestion du registre
- de personnels de la Direction de la santé sur les données de santé ;
- d'autres personnels de l'administration sous la forme de sessions de 12 heures inscrites au catalogue de la DGRH.

3.

IV REGISTRE DES ACTIVITÉS

2.2 DE TRAITEMENT

Un logiciel de tenue du registre des traitements et de pilotage de la conformité a été déployé pour faciliter la gestion des 930 traitements de l'administration. Les référents informatique et libertés ont été formés à son utilisation.



IV 4. 2.2 SUPPORTS D'INFORMATION

Ont été conçus et diffusés :

- un guide d'information et de sensibilisation aux bonnes pratiques, à l'attention des référents des ressources humaines.
- une « boîte à outils pour la protection des données », abordant les principes et obligations du RGPD et proposant des modèles de documents ;
- un « kit de protection des données du chargé de projet informatique » exposant les étapes utiles pour l'intégration du RGPD dans les projets informatiques ;
- une brochure d'information des agents publics sur le traitement de leurs données ;
- une brochure d'information à destination des contribuables élaborée avec la DICP.



5. CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, RÉALISATION D'ANALYSES D'IMPACT RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNÉES

Au cours de l'exercice, plus de cinquante analyses portant sur des traitements, projets, actes, conventions ou marchés ont été réalisées au profit de divers services. Quatorze projets de dématérialisation ont été étudiés sur des activités de l'administration, notamment relatives aux ressources humaines, à l'économie, au transport maritime, au fonctionnement de l'administration et en matière de santé.

Ont également été suivies, dans le cadre de leur homologation de sécurité, six nouvelles applications.

Enfin, certains traitements ont fait l'objet d'analyses d'impact relative à la protection des données (AIPD) sur les périmètres de la gestion des ressources humaines, de la santé et des besoins collaboratifs.



IV 6. 2.2 ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES



Quatre services ont bénéficié d'accompagnements dédiés : la Direction des impôts et des contributions publiques, le Secrétariat Général du Gouvernement, la Direction de la santé, la Délégation de la Polynésie française.

Cette assistance a porté sur tout ou partie des éléments suivants :

- Audit, cartographie ;
- Fiabilisation du registre des traitements ;
- Réalisation des analyses d'impact nécessaires ;
- Mise à jour de l'information aux personnes concernées ;
- Élaboration de procédures internes et référentiels (exercice des droits, gestion des violations de données, durées de conservation, revue des contrats de sous-traitance) ;
- Formation et sensibilisation du personnel ;
- Transfert de compétences au profit des RIL

